Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050608-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CORDON Magali, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MORIN Héloïse, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HIVERT Sylvie à M. ROUSSEL Axel, MACE Marion à Mme TRÉCAN Marilyne, PIGEON Patricia à Mme MORIN Héloïse, M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. SORIN Rémi

A été nommé(e) secrétaire : M. BIGUÉ Yann

2026-05/06-08 – Ressources humaines : recrutement d'un adjoint technique territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du CST *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),*
Considérant la proposition de Monsieur le Maire :

La création d'un emploi d'Adjoint technique catégorie C : 35/35e à compter du 15 juin 2026

Considérant que pour ce poste, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er au 11e échelon d'adjoint technique territorial échelle C1.
Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050608-DE

Soit une mise à jour du tableau des effectifs :

Récapitulatif du tableau des effectifs

Tableau des effectifs			
Service Administratif Communication Animation	Attachés territoriaux	Attaché	35,00
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur 35.00	
	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal 1e classe	28,00
		Adjoint administratif territorial	35.00
		Adjoint administratif territorial	35.00
		Adjoint administratif territorial principal 2e classe	35.00
Patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2e classe	35,00
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e classe	35,00
		Adjoint technique principal 2e classe	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050608-DE

Restaurant Municipal	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e cl	31,87
		Adjoint technique	28,00
Restaurant municipal et entretien des locaux		Adjoint technique principal 2e classe	26,00
		Adjoint technique principal 2e classe	22,7
		Adjoint technique principal 2e classe	31,30
		Adjoint technique	21.72
		Adjoint technique	17,38
		Adjoint technique	9,83
Scolaire Périscolaire	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e classe	28,18
		Adjoint technique	23.70
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	27,39
		Adjoint technique	19,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. BIGUÉ Yann

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
10/06/2026